Département de la Somme

Commune de

Thennes

Plan local d'urbanisme

3b. Règlement :
plan de zonage (toute la commune)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014

Maître d'ouvrage

Commune de Thennes

16, rue des Ecoles
80110 Thennes

Bureau d'études

Cabinet Avice, architecte-urbaniste

3, rue d'Hauteville
75010 Paris

Toute la commune
echelle 1/5 000

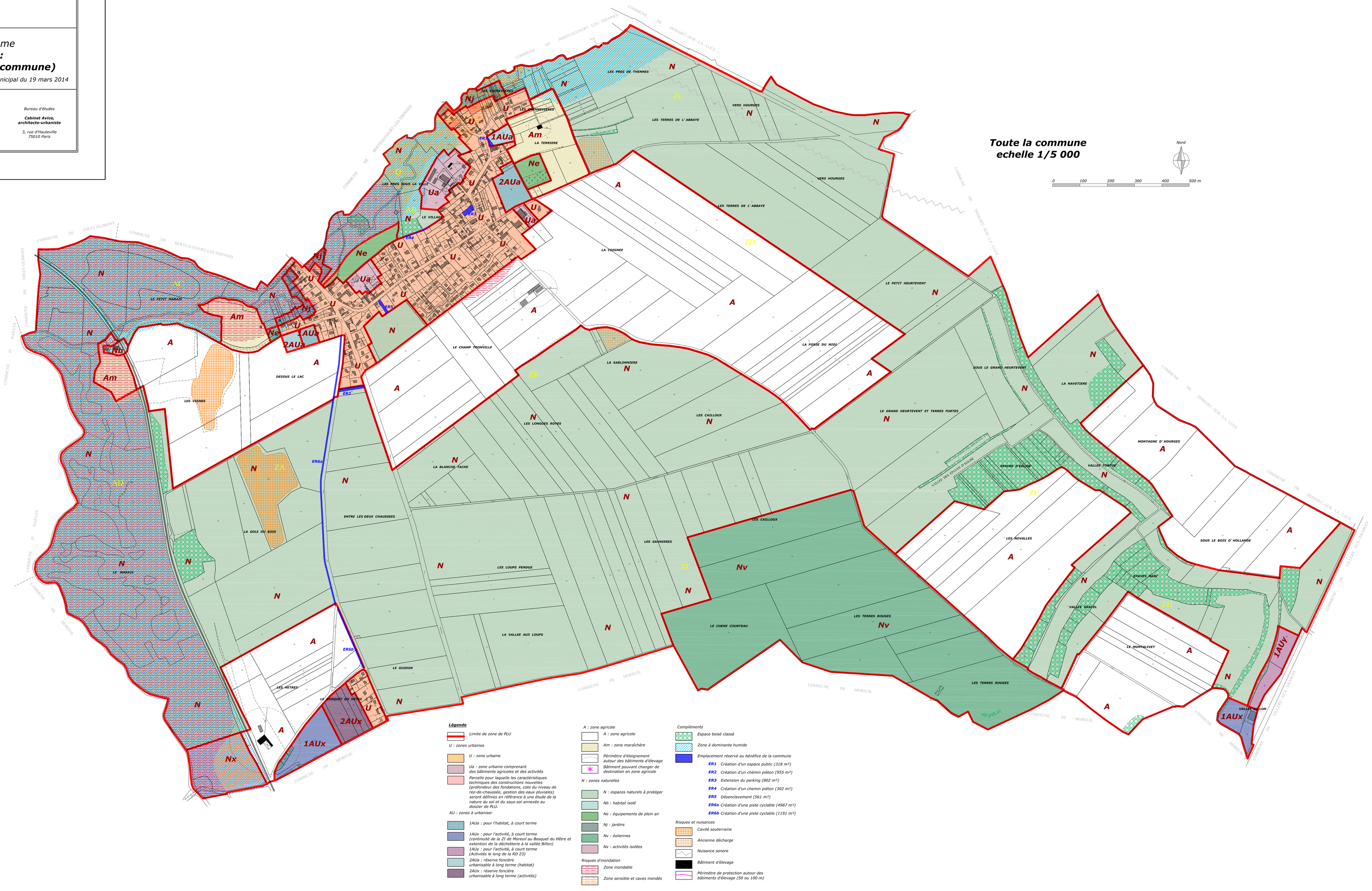

Légende

Limite de zone de PLU

U : zones urbaines

- *U : zone urbaine*
- *Ua : zone urbaine comprenant des bâtiments agricoles et des activités*
- *Parcelle pour laquelle les caractéristiques techniques des constructions nouvelles (profondeur des fondations, cote du niveau de rez-de-chaussée, gestion des eaux pluviales) seront définies en référence à une étude de la nature du sol et du sous-sol annexée au dossier de PLU.*

AU : zones à urbaniser

- *1AUa : pour l'habitat, à court terme*
- *1AUx : pour l'activité, à court terme (continuité de la ZI de Moreuil au Bosquet du Hêtre et extention de la déchetterie à la vallée Billon)*
- *1AUy : pour l'activité, à court terme (Activités le long de la RD 23)*
- *2AUa : réserve foncière urbanisable à long terme (habitat)*
- *2AUx : réserve foncière urbanisable à long terme (activités)*

A : zone agricole

- *A : zone agricole*
- *Am : zone maraîchère*
- *Périmètre d'éloignement autour des bâtiments d'élevage*
- *Bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole*

N : zones naturelles

- *N : espaces naturels à protéger*
- *Nb : habitat isolé*
- *Ne : équipements de plein air*
- *Nj : jardins*
- *Nv : éoliennes*
- *Nx : activités isolées*

Risques d'inondation

- *Zone inondable*
- *Zone sensible et caves inondés*

Compléments

- *Espace boisé classé*
- *Zone à dominante humide*
- *Emplacement réservé au bénéfice de la commune*
  - ***ER1*** *Création d'un espace public (318 m²)*
  - ***ER2*** *Création d'un chémin piéton (955 m²)*
  - ***ER3*** *Extension du parking (802 m²)*
  - ***ER4*** *Création d'un chemin piéton (302 m²)*
  - ***ER5*** *Désenclavement (561 m²)*
  - ***ER6a*** *Création d'une piste cyclable (4987 m²)*
  - ***ER6b*** *Création d'une piste cyclable (1191 m²)*

Risques et nuisances

- *Cavité souterraine*
- *Ancienne décharge*
- *Nuisance sonore*
- *Bâtiment d'élevage*
- *Périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage (50 ou 100 m)*